Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 034-213400955-20261109-ARRETE2611317-AR

République Française **Département de l'Hérault**

MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 26/11/317
6.1 – Police municipale

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Fabrègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Considérant la demande présentée par la Brasserie de l'Église, représentée par Monsieur Valère SICOT, sollicitant l'autorisation d'installer un chalet de Noël sur le domaine public communal ;

Considérant que cette installation sera située entre la fontaine et la terrasse couverte de l'établissement ;

Considérant qu'il convient de réglementer cette occupation afin de garantir la sécurité des usagers et de préserver le bon usage du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation
La Brasserie de l'Église, représentée par Monsieur Valère SICOT, est autorisée à occuper temporairement une partie du domaine public communal afin d'y installer un chalet de Noël, situé entre la fontaine et la terrasse couverte de son établissement.

ARTICLE 2 : Durée
Cette autorisation est accordée pour la période du **27 novembre au 28 décembre 2026 inclus**.
Elle est strictement limitée à cette période et ne pourra être prolongée sans autorisation préalable de la Commune.

ARTICLE 3 : Conditions d'occupation
L'installation devra respecter les conditions suivantes :

- Le chalet devra être implanté à l'emplacement défini avec les services municipaux.
- L'installation ne devra en aucun cas entraver la circulation des piétons ni gêner l'accès aux commerces et aux équipements publics.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 034-213400955-20261109-ARRETE2611317-AR

- Le bénéficiaire devra veiller à maintenir les lieux propres et en bon état pendant toute la durée de l'occupation.
- Il sera responsable de tout dommage pouvant résulter de l'installation ou de l'exploitation du chalet.
- Le chalet devra être retiré au plus tard à l'issue de la période autorisée et les lieux remis dans leur état initial.

ARTICLE 4 : Responsabilité et sécurité
Le bénéficiaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du public et de respecter la réglementation en vigueur, notamment en matière de sécurité des installations électriques et de prévention des risques d'incendie.
Il devra également être titulaire des assurances nécessaires couvrant les risques liés à cette occupation.

ARTICLE 5 : Caractère de l'autorisation
La présente autorisation est personnelle, précaire et révocable à tout moment pour motif d'intérêt général, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 6 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas et à M. Valère SICOT, gérant de la brasserie de l'Eglise.

Fait à Fabrègues, le 9 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE FABREGUES
Hérault

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le……

Publication électronique le 12/11/2026